# CIRCULAIRE N° 01008 DU 23 novembre 2004

**Objet : Mesures complémentaires d'aménagement de fin de carrière – Année scolaire 2004 - 2005**

**Réseaux : Tous réseaux**
**Niveaux et Services : Tous niveaux**
**Période : En vigueur à partir du 1er janvier 2005**

- **A Monsieur le Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ;**
- **A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;**
- **A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;**
- **Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres subventionnés ;**
- **Aux chefs des établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française ;**
- **Aux directeurs des centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;**
- **Aux membres des services d'inspection ;**
- **Aux chefs de service de l'Administration centrale ;**
- **Aux associations de parents ;**
- **Aux syndicats du personnel enseignant.**

**Autorités : Ministre-Présidente de la Communauté française Chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale** — **Signataires : Marie ARENA**

**Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations extérieures** — **Marie-Dominique SIMONET**

**Gestionnaires : A.G.P.E.**
**Personnes-ressources : M. VANDERWEGEN (enseignement de la Communauté française)**
**Mme MOLLE (enseignement subventionné)**
**Références : FDL/FV/MO/1109/05**

**Nombre de pages : texte : 7**
**annexes : 2**
**Mots-clés : Disponibilité à ¼ temps ou à ¾ temps pour convenance personnelle précédant la pension de retraite**

***Objet* : Mesures complémentaires d'aménagement de fin de carrière - Année scolaire 2004-2005.**

En application du protocole d'accord du 7 avril 2004 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives au sein du Comité de négociation de Secteur IX et du Comité des Services publics provinciaux et locaux – Section II, il sera dorénavant possible aux membres du personnel de bénéficier de **deux nouveaux types de disponibilité à temps partiel pour convenance personnelle précédant la pension de retraite, l'une à ¼ temps et l'autre à ¾ temps**.

Ces deux nouvelles mesures d'aménagement de fin de carrière vont donc coexister avec la disponibilité à temps partiel (à mi-temps) pour convenance personnelle précédant la pension de retraite, aussi appelée disponibilité de type IV, et peuvent être sollicitées dans le respect des dispositions et conditions générales qui président depuis plusieurs années à l'octroi de la disponibilité de type IV, et conformément à certaines conditions particulières qui, en ce qui concerne les membres du personnel qui souhaitent bénéficier d'un de ces nouveaux types de disponibilité dès le 1er janvier 2005, sont reprises ci-après.

En effet, à partir du 1er septembre 2005, les deux nouveaux types de disponibilité à temps partiel ne pourront prendre cours que le premier jour de l'année scolaire ou académique et pour autant qu'à cette date le membre du personnel soit âgé de 55 ans ou plus.

Cependant, **A TITRE EXCEPTIONNEL**, les membres du personnel qui auront atteint l'âge de 55 ans ou plus au plus tard le 1er janvier 2005, pourront bénéficier, **LE 1ER JANVIER 2005**, d'une mise en disponibilité à ¼ temps ou à ¾ temps, pour autant qu'ils aient fait parvenir leur demande à l'adresse spécifique mentionnée au point 4 de la présente, au plus tard, **LE 10 DECEMBRE 2004.**

Dans l'enseignement de la Communauté française, la demande sera introduite, via le chef d'établissement ou le directeur du centre psycho-médico-social, au moyen de formulaire ad hoc dont un exemplaire est annexé à la présente.

Dans l'enseignement subventionné, la demande sera introduite, via le pouvoir organisateur, au moyen du formulaire ad hoc dont un exemplaire est annexé à la présente.

✧ ✧

✧

## 1. Disponibilité à ¼ temps pour convenance personnelle précédant la pension de retraite des membres du personnel âgés de 55 ans ou plus au plus tard le 1er janvier 2005.

### 1.1. BENEFICIAIRES :

**1.1.1.** Les membres du personnel, en activité de service, titulaires d'un emploi d'une fonction de recrutement (1) (2) comportant des prestations complètes, à la condition qu'ils continuent à accomplir, au minimum les trois quarts, au maximum les trois quarts plus deux périodes de la durée des prestations complètes liée à la fonction qu'ils exercent. Le cas échéant, la durée des prestations à accomplir par le membre du personnel pendant la période de cette mise en disponibilité est arrondie à l'unité supérieure.

**1.1.2.** Sont également bénéficiaires les membres du personnel, en activité de service, titulaires d'une fonction de recrutement (1) (2) comportant des prestations complètes et qui, déclarés en perte partielle de charge, sont demandeurs d'un complément de charge qui leur permettrait d'atteindre les trois quarts des prestations complètes liées à la fonction qu'ils exercent.

---

(1) Dans les Hautes Ecoles, les maîtres de formation pratique, les maîtres assistants et les chargés de cours, dans la mesure où ils exercent une charge divisible en dixièmes, ne peuvent obtenir une disponibilité à ¼ temps pour convenance personnelle précédant la pension de retraite qu'à concurrence de deux dixièmes uniquement.

(2) Les membres du personnel auxiliaire d'éducation ne peuvent pas obtenir une disponibilité à ¼ temps pour convenance personnelle précédant la pension de retraite.

### 1.2. REMUNERATION :

Pour les périodes qui ne sont plus prestées, il est accordé un traitement d'attente ou une subvention-traitement d'attente s'élevant à 50 % du dernier traitement d'activité ou de la dernière subvention-traitement d'activité attribué(e) pour ce nombre de périodes.

## 2. Disponibilité à ¾ temps pour convenance personnelle précédant la pension de retraite des membres du personnel âgés de 55 ans ou plus au plus tard le 1er janvier 2005.

### 2.1. BENEFICIAIRES :

Les membres du personnel, en activité de service, qui sont titulaires d'un emploi d'une fonction de recrutement (1) (2) comportant des prestations complètes ou incomplètes supérieures ou égales à une demi-charge, à la condition qu'ils continuent à accomplir, au minimum le quart, au maximum le quart plus deux périodes de la durée des prestations complètes liées à la fonction qu'ils exercent. Le cas échéant, la durée des prestations à accomplir par le membre du personnel pendant la durée de cette mise en disponibilité est arrondie à l'unité supérieure.

### 2.2. REMUNERATION :

Pour les périodes qui ne sont plus prestées, il est accordé un traitement d'attente ou une subvention-traitement d'attente égal(e) :

- soit, à 50 % du dernier traitement d'activité ou de la dernière subvention-traitement d'activité accordé(e) pour ce nombre de périodes ;
- soit, à autant de cinquante-quatrièmes, de cinquante-cinquièmes ou de soixantièmes du dernier traitement d'activité ou de la dernière subvention-traitement d'activité que le membre du personnel compte d'ancienneté de service à la date de sa mise en disponibilité, selon que la fraction prise en considération pour le mode de calcul de la pension est de 1/50, 1/55 ou 1/60, et sans que le montant total du traitement d'activité ou subvention-traitement d'activité et du traitement d'attente ou subvention-traitement d'attente ne puisse toutefois excéder 67,5 % du dernier traitement d'activité ou de la dernière subvention-traitement d'activité.

Le traitement d'attente ou la subvention-traitement d'attente accordé(e) conformément aux dispositions visées à l'alinéa qui précède est calculé(e) selon le régime le plus favorable pour le membre du personnel.

---

(1) Dans les Hautes Ecoles, les maîtres de formation pratique, les maîtres assistants et les chargés de cours, dans la mesure où ils exercent une charge divisible en dixièmes, ne peuvent obtenir une disponibilité à ¾ temps pour convenance personnelle précédant la pension de retraite qu'à concurrence de sept dixièmes uniquement.

(2) Les membres du personnel auxiliaire d'éducation ne peuvent pas obtenir une disponibilité à ¾ temps pour convenance personnelle précédant la pension de retraite.

**3. Transformation d'une disponibilité à temps partiel (à mi-temps) pour convenance personnelle précédant la pension de retraite en mise en disponibilité à ¾ temps pour convenance personnelle précédant la pension de retraite.**

**3.1.** Outre la disponibilité de type I, II ou III, que le membre du personnel en disponibilité à temps partiel (à mi-temps) pour convenance personnelle précédant la pension de retraite pouvait déjà obtenir aux conditions fixées pour chacune de ces disponibilités, ce membre du personnel peut obtenir une disponibilité à ¾ temps pour convenance personnelle précédant la pension de retraite le 1er janvier 2005, conformément aux dispositions contenues dans la présente et pour autant que la disponibilité à mi-temps dont il bénéficie actuellement ait pris cours au plus tard le 1er janvier 2004.

**3.2.** Le dernier traitement d'activité ou la dernière subvention-traitement d'activité servant de base au calcul du traitement d'attente ou de la subvention-traitement d'attente accordé(e) au membre du personnel qui a obtenu la transformation d'une disponibilité à mi-temps en une disponibilité à ¾ temps, pendant toute la durée de cette nouvelle mise en disponibilité, est le traitement d'activité ou la subvention-traitement d'activité qu'il aurait perçu(e) s'il avait continué à exercer jusqu'à la veille de cette nouvelle mise en disponibilité les prestations pour lesquelles il est nommé, engagé à titre définitif ou dont la nomination est agréée là où l'agréation existe.

**4. Adresses auxquelles doivent être adressées les demandes des membres du personnel.**

**4.1.** ***ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE***

**4.1.1. Membres des personnels directeur et enseignant, auxiliaire d'éducation, paramédical, psychologique ou social (à l'exclusion des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des établissements d'enseignement artistique)**

- **en fonction dans la province du Brabant wallon**

  *Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française*
  *Service général de gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française – Direction du Brabant wallon*
  *rue Emile Vandervelde 3*
  *1400 Nivelles*
  *A l'attention de Monsieur Christian HANQUET.*

- **en fonction à Bruxelles-Capitale**

  *Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française*
  *Service général de gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française – Direction de Bruxelles-Capitale*
  *Rue du Commerce 68A - Bureau 408*
  *1040 Bruxelles*
  *A l'attention de Madame Colette DUPONT.*

- **en fonction dans la province de Hainaut**

  *Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française*
  *Service général de gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française – Direction du Hainaut*
  *Avenue des Alliés 2 (2ème étage)*
  *6000 Charleroi*
  *A l'attention de Monsieur Jean-Luc VAN LERBERGHE.*

- **en fonction dans la province de Liège**

*Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française*
*Service général de gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française – Direction de Liège*
*Rue d'Ougrée 65 (2ème étage)*
*4031 Angleur*
*A l'attention de Madame Emmanuelle WINDELS.*

- **<u>en fonction dans la province de Luxembourg</u>**

  *Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française*
  *Service général de gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française – Direction du Luxembourg*
  *Rue du Commerce 68A – Bureau 408*
  *1040 Bruxelles*
  *A l'attention de Madame Colette DUPONT.*

- **<u>en fonction dans la province de Namur</u>**

  *Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française*
  *Service général de gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française – Direction de Namur*
  *Avenue Gouverneur Bovesse 74 (1er étage)*
  *5100 Jambes*
  *A l'attention de Monsieur Michel FINOULST.*

**4.1.2. <u>Membres des personnels directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des établissements d'enseignement artistique</u>**

*Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française*
*Service général de gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française – Direction de coordination*
*Boulevard Léopold II 44 – Bureau 0 E 008*
*1080 Bruxelles*
*A l'attention de Madame Monique BOURLON et de Monsieur Michel DUHAUT.*

**4.1.3. <u>Membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux</u>**

*Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française*
*Service général de gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française – Direction de Bruxelles-Capitale*
*Rue du Commerce 68A – Bureau 408*
*1040 Bruxelles*
*A l'attention de Madame Colette DUPONT.*

**4.2. *<u>ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNE</u>***

**4.2.1.** Membres des personnels directeur et enseignant, auxiliaire d'éducation, paramédical, psychologique ou social.

**4.2.1.1. *<u>Enseignements préscolaire, primaire et secondaire, ordinaire et spécial</u>***

- **<u>Pour les membres des personnels en fonction à Bruxelles</u>** :

  *Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné*
  *Direction de Bruxelles*
  *Espace 27 Septembre - Bloc E*
  *Boulevard Léopold II 44*
  *1080 Bruxelles*
  *A l'attention de Monsieur BEUGNIES, enseignement fondamental – Bur. 229*
  *de Madame POISSEROUX, enseignement secondaire – Bur. 120*

- **Pour les membres du personnel en fonction dans la province de Hainaut :**

  *Ministère de la Communauté française*
  *Direction des subventions-traitements de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, ordinaire et spécial*
  *Rue du Chemin de Fer 433*
  *7000 Mons*
  *A l'attention de Monsieur PRIVE, niveau fondamental ordinaire*
  *de Madame HOUX, niveau secondaire ordinaire et spécial et niveau fondamental spécial*

- **Pour les membres du personnel en fonction dans la province de Liège :**

  *Ministère de la Communauté française*
  *Direction des subventions-traitements de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, ordinaire et spécial*
  *Rue d'Ougrée 65*
  *4031 Angleur*
  *A l'attention de Madame LAMBERTS*

- **Pour les membres du personnel en fonction dans la province de Luxembourg :**

  *Ministère de la Communauté française*
  *Direction des subventions-traitements de l'enseignement préscolaire, primaire, ordinaire et spécial*
  *Avenue Tesch 61*
  *6700 Arlon*
  *A l'attention de Monsieur HILBERT*

  *P.S. : Enseignement secondaire ordinaire et spécial, voir Province de Namur.*

- **Pour les membres du personnel en fonction dans la province de Namur :**

  *Ministère de la Communauté française*
  *Direction des subventions-traitements de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, ordinaire et spécial*
  *Avenue Gouverneur Bovesse 41*
  *5100 Jambes*
  *A l'attention de Madame LAMOULINE*

- **Pour les membres du personnel en fonction dans la province du Brabant wallon :**

  *Ministère de la Communauté française*
  *Direction des subventions-traitements de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, ordinaire et spécial*
  *Rue Vandervelde 3*
  *1400 Nivelles*
  *A l'attention de Monsieur DE MUYTER, enseignement fondamental et enseignement secondaire*

**4.2.1.2.** ***<u>Enseignement supérieur</u> (pour les membres du personnel de toutes les provinces)***

*Ministère de la Communauté française*
*Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné*
*Espace 27 Septembre - Bloc E*
*Boulevard Léopold II 44*
*1080 Bruxelles*
*A l'attention de Madame RUHL - Bur. 250*

**4.2.1.3.** ***<u>Enseignement de promotion sociale</u> (pour les membres du personnel de toutes les provinces)***

*Ministère de la Communauté française*
*Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné*
*Espace 27 Septembre - Bloc E*
*Boulevard Léopold II 44*
*1080 Bruxelles*
*A l'attention de Monsieur LABEAU - Bur. 255*

**4.2.1.4.** ***<u>Enseignement artistique</u> (pour les membres du personnel de toutes les provinces)***

*Ministère de la Communauté française*
*Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné*
*Espace 27 Septembre - Bloc E*
*Boulevard Léopold II 44*
*1080 Bruxelles*
*A l'attention de Madame MEERSCHAUT - Bur. 009*

**4.2.1.5.** ***<u>Membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux</u> (pour les membres du personnel de toutes les provinces)***

*Ministère de la Communauté française*
*Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné*
*Espace 27 Septembre - Bloc E*
*boulevard Léopold II 44*
*1080 Bruxelles*
*A l'attention de Monsieur WEYENBERG - Bur. 109*

✧ ✧

✧

Nous vous saurions gré de bien vouloir porter la présente à la connaissance de tous les membres de votre personnel.

Nous vous en remercions à l'avance.

Ministre-Présidente de la
Communauté française,
chargée de l'Enseignement obligatoire
et de Promotion sociale

Vice-Présidente, Ministre de
l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique
et des Relations extérieures

Marie ARENA

Marie-Dominique SIMONET

# MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

*ADMINISTRATION GENERALE DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT*

*Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française*

*Service général de la gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française*

***(A renvoyer à la direction assurant le paiement des traitements du personnel de votre établissement)***

## FORMULAIRE DISPONIBILITE A TROIS QUARTS OU QUART TEMPS

## ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE

(Dénomination, adresse et numéro de matricule de l'établissement)

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | |

***JE SOUSSIGNE(E)*** (nom et prénom ; nom de jeune fille si femme mariée)

……

Matricule complet | | | | | | | | | | | |

Domicilié(e) (n°, rue, code postal, localité) ……..

FONCTION (fonction de nomination ; ne pas mentionner les fonctions supérieures éventuelles)

……

HORAIRE NORMAL (indiquez le nombre de périodes ou d'heures correspondant à la nomination) ……/……

***SOLLICITE***

- ❑ Une disponibilité à temps partiel (à concurrence de trois quarts temps d'une fonction à prestations complètes) pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (1) (2)
- ❑ Une disponibilité à temps partiel (à concurrence d'un quart temps d'une fonction à prestations complètes) pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (1) (3)

du 1er janvier 2005 au……..à concurrence de…….périodes (4)

Motif de la demande : ……

……

DATE ……/……/…… SIGNATURE

Avis du chef d'établissement : FAVORABLE / DÉFAVORABLE

……

……

DATE ……/……/…… SIGNATURE

---

(1) Cochez la mention utile.

(2) Le membre du personnel qui bénéficie d'une telle disponibilité est tenu d'accomplir, au minimum le quart, au maximum le quart plus deux périodes, de la durée des prestations complètes liées à la fonction qu'il exerce. Le cas échéant, la durée des prestations à accomplir par le membre du personnel pendant la période de cette mise en disponibilité est arrondie à l'unité supérieure.

(3) Le membre du personnel qui bénéficie d'une telle disponibilité est tenu d'accomplir, au minimum les trois-quarts, au maximum les trois-quarts plus deux périodes, de la durée des prestations complètes liées à la fonction qu'il exerce. Le cas échéant, la durée des prestations à accomplir par le membre du personnel pendant la période de cette mise en disponibilité est arrondie à l'unité supérieure.

(4) Indiquez le nombre de périodes définitivement abandonnées.

# MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

*ADMINISTRATION GENERALE DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT*

*Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné*

*Service général de la gestion des personnels de l'enseignement subventionné*

***(A renvoyer à la direction assurant le paiement des subventions-traitements du personnel de votre établissement)***

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | | |

## FORMULAIRE DISPONIBILITE A TROIS QUARTS OU QUART TEMPS
## ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNE

(Dénomination, adresse et numéro de matricule de l'établissement)

***JE SOUSSIGNE(E)*** (nom et prénom ; nom de jeune fille si femme mariée)

……

Matricule complet | | | | | | | | | | | |

Domicilié(e) (n°, rue, code postal, localité) ……...

FONCTION (fonction de nomination ; ne pas mentionner les fonctions supérieures éventuelles)

……

HORAIRE NORMAL (indiquez le nombre de périodes ou d'heures correspondant à la nomination) ……/……

***SOLLICITE***

- ❑ Une disponibilité à temps partiel (à concurrence de trois quarts temps d'une fonction à prestations complètes) pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (1) (2)
- ❑ Une disponibilité à temps partiel (à concurrence d'un quart temps d'une fonction à prestations complètes) pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (1) (3)

du 1er janvier 2005 au……..à concurrence de…….périodes (4)

Motif de la demande : ……

……

DATE ……/……/…… SIGNATURE

Pour visa du pouvoir organisateur (ou de son délégué):

……

……

DATE ……/……/…… SIGNATURE

DECISION DU MINISTRE APPROUVE/ N'APPROUVE PAS

DATE : SIGNATURE

---

(1) Cochez la mention utile.

(2) Le membre du personnel qui bénéficie d'une telle disponibilité est tenu d'accomplir, au minimum le quart, au maximum le quart plus deux périodes, de la durée des prestations complètes liées à la fonction qu'il exerce.
Le cas échéant, la durée des prestations à accomplir par le membre du personnel pendant la période de cette mise en disponibilité est arrondie à l'unité supérieure.

(3) Le membre du personnel qui bénéficie d'une telle disponibilité est tenu d'accomplir, au minimum les trois-quarts, au maximum les trois-quarts plus deux périodes, de la durée des prestations complètes liées à la fonction qu'il exerce. Le cas échéant, la durée des prestations à accomplir par le membre du personnel pendant la période de cette mise en disponibilité est arrondie à l'unité supérieure.

(4) Indiquez le nombre de périodes définitivement abandonnées.